



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 20 septembre 2016**

Le vingt septembre deux mil seize à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 2<sup>e</sup> trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 14 septembre 2016.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS, DRAGON, M. DUPRAT, Mmes FERNANDEZ, LARROUDE, MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY.

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : M. BISAUTA, Mme FOURMEAUX, M. GOUTENEGRE,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Mme BEHOTEGUY ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé par l'ensemble des membres présents ou ayant donné procuration, à l'exception de Mme DAUBAS car elle avait posé une question sur l'embauche du personnel et ni la question ni la réponse ne figurent dans le compte rendu.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : attribution des marchés de construction du centre de loisirs et deux salles de classe

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation de marché à procédure adaptée a été lancée pour la construction du centre de loisirs et deux salles de classes.

La publicité a paru le 27/7/2016 sur les supports de communication suivants :

- Journal les petites affiches du pays basque et des pyrénées atlantiques (annonces légales)
- Journal sud ouest pays basque béarn (annonces légales)
- Plateforme électronique eadministration64.fr
- Site internet communal

Il a été reçu :

- 46 plis dans les délais, dont 5 offres électroniques
- 1 pli hors délai
- 1 lettre d'excuses

La commission « marché à procédure adaptée » (MAPA) s'est réunie le 5/9/2016 pour procéder à l'ouverture des enveloppes. Le maître d'œuvre, M. CRANTZ, a ensuite pris possession des plis pour vérifier les documents et faire l'analyse des offres.

La commission MAPA s'est à nouveau réunie le lundi 19 septembre 2016 pour prendre connaissance de l'analyse et faire des propositions.

M. le Maire demande à M. Roland DAMESTOY, Adjoint au Maire, de présenter le résultat de cette analyse et donne quelques compléments d'information pour certains lots. Chaque conseiller reçoit une copie des coûts par lot avec l'offre de base et les variantes proposées :

- lot 1 : l'Architecte des bâtiments de France avait préconisé des enduits crépis, pas projetés ; les murs intérieurs ne seront pas réalisés en parpaing mais en plaques de plâtre ; quelques travaux d'aménagements extérieurs seront nécessaires pour les reprises entre la partie existante et la partie objet du programme neuf

- lot 4 : il est préférable de mettre une porte coulissante entre la salle de repos et la salle des petits du centre de loisirs

- lot 5 : le marché initial est augmenté du coût des cloisons retirées au lot 1

Le coût total des marchés s'élève à la somme de 551 627.17 € HT, soit environ 122 000 € HT en moins par rapport à l'estimation.

A la demande de M. DUPRAT, Conseiller municipal, M. Damestoy signale que les frais de maîtrise d'œuvre ne sont pas compris dans ce coût, pas plus que toutes les dépenses annexes, bureaux d'études, contrôleur SPS, etc...

M. DUPRAT prend la parole : on se réjouit que la sagesse l'ait emporté. Il y a un coût moindre. Pendant notre campagne électorale nous souhaitons que le centre de loisirs soit construit à cet endroit, il y est.

Mme DRAGON, M. SAINT-ESTEVEN, Adjoint au Maire : il a été construit là car on avait besoin de classes

M. DUPRAT : sur le terrain Samacoits, il coûtait 1000 000 d'€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'attribuer les marchés de construction du centre de loisirs et deux salles de classe aux entreprises suivantes :

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT du marché en €
1 – gros œuvre VRD	DUHALDE	220 338.27
2- charpente –couverture-zinguerie	LANGILEAK	59 509.87
3- Menuiseries extérieures	DUBOSC	28 018.00
4- Menuiseries intérieures	IRIGOIN	22 045.00
5- Plâtrerie-faux plafonds	GOYTY	45 686.27
6- Carrelage-faïence	EJM	22 676.49
7- Sols souples	LINO TAPIS	19 000.00
8- Peintures	PEINTURES COTE BASQUE	28 037.70
9- Traitement des façades	Néant – lot annulé	néant
10- Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire	LAILLE	68 139.66
11- Electricité	BAT ELEC	38 175.91

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)

pour : 19      contre : 0      abstention : 0

Question n°2 : création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Compte tenu de l'évolution des besoins au poste accueil du service administratif de la mairie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

En l'attente, il propose de prolonger jusqu'au 31/10/2016 le contrat en cours pour accroissement d'activité.

M. le Maire ajoute qu'il a fallu renforcer les effectifs à l'école publique pour tenir compte d'une augmentation du nombre d'élèves (il y avait 204 enfants à la cantine il y a quelques jours), du remplacement d'agents malades et du fait qu'un agent du service technique intervenant dans ces services a réintégré l'équipe technique.

C'est ainsi qu'une atsem bascophone effectue un contrat à mi-temps dans la classe de basque, deux personnes ont un contrat de travail d'1 heure le temps du 1<sup>er</sup> service, deux secrétaires de mairie complètent l'équipe périscolaire la 1<sup>ère</sup> heure également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger le contrat en cours pour accroissement d'activités au service administratif jusqu'au 31/10/2016

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif un (1)

- nouvel effectif deux (2)

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)

pour : 19      contre : 0      abstention : 0

Question n°3 : cession de terrain à la Communauté de Communes Nive-Adour pour la création de la zone d'activités Duboscoa II
--

M. le Maire a reçu une lettre de M. le Président de la Communauté de Communes Nive-Adour (CCNA) le 22/2/2016. Elle a pour objet la cession de terrains communaux à la CCNA pour la création de la zone d'activités Duboscoa II. Le prix de cession des parcelles (AC 58 p/59p/60/327p/325p/48p/53p/418p/61p/40p) s'élève à 100 000 € (soit environ 1.30 €/m<sup>2</sup>) considérant uniquement les emprises aménageables et celles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage sécurisé au droit de la RD.137 ainsi qu'à la voie d'accès de la future zone d'activités, soit un total de 78 365 m<sup>2</sup>.

Le service France Domaines consulté par lettre recommandée avec accusé de réception du 9 juillet 2016 (distribuée le 12/7/2016) n'a pas communiqué son avis. En conséquence, cet avis est réputé avoir été donné et la commune peut valablement délibérer.

M. Saint-Estevan, Adjoint au Maire complète l'exposé du Maire :

- les terres sont communales à 95 %, 2 terrains privés appartenant à la famille Novion seront acquis par la CCNA (sous la forme d'une dation d'un terrain dans la nouvelle zone)

- répondant à M. Duprat, Conseiller municipal, il explique que le nouvel EPCI ne portera pas ce projet de création de zone, un concessionnaire est en cours de sélection par la CCNA pour réaliser l'opération et la commercialiser

- Mme Daubas, Conseillère municipale intervient sur le coût de la transaction : c'est comme si on vendait 78 terrains de 1000 m<sup>2</sup> pour 100 000 €. S'agit-il de terrains agricoles ?

- M. Saint-Estevan, oui et la valeur des terres agricoles est entre 0.75 cts et 1 €

- Mme Daubas, ils vont prendre de la valeur

- M. Saint-Estevan : c'est la CCNA qui va les valoriser avec 4 millions d'euros

- C. Sabatou : il y a un équilibre à trouver afin de vendre les terrains viabilisés à environ 60 €/m<sup>2</sup>.

C'est le rôle de la collectivité d'être déclencheur

- C. Daubas : il y a un risque financier

- M. Saint-Estevan : le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à 600 000 € en 20 ans, on paie entre 15 et 20 % de la note, on reçoit de la fiscalité.

- C. Daubas a émis deux réserves sur ce projet :
  - . l'impact environnemental d'une zone paraissant très étendue, donc cela aurait été pas mal de réduire (dommage de prendre des terres agricoles)
  - . il eut été préférable d'attendre la création de l'EPCI pour voir cela dans un cadre global
- S. Duprat : du fait du relief, le terrain se vend 65 à 70 € le m2, c'est très cher, dans les Landes où les terrains sont plats, c'est environ 22 €
- M. Saint-Estevan : les terrains seront commercialisés en 3 zones, petit à petit
- C. Daubas : cela s'appelle des dossiers à questions socialement vives
- M. Saint-Estevan : on a fait des études environnementales, l'étude archéologique démarre
- C. Daubas : j'ai vu les études
- M. Saint-Estevan : il faut faire quelque chose pour l'économie, le cas parfait n'existe pas, il faut bien faire de la politique
- S. Duprat s'exprime au nom de M. Goutenègre, Conseiller municipal qui lui a donné procuration : M. Goutenègre trouve le projet trop grand, il aurait dû être plus modéré, l'accès aurait dû se faire par l'arrière. Il votera contre.
- M. Saint-Estevan : la CCNA a pris des bureaux d'études et géomètres pour étudier les possibilités. L'option de l'accès par l'arrière a été écartée par ces techniciens.

M. le Maire propose à l'assemblée de céder les parcelles susvisées au prix proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de céder à la Communauté de Communes Nive-Adour les parcelles cadastrées (AC 58 p/59p/60/ 327p/325p/48p/53p/418p/61p/40p) au prix de cent mille euros (100 000 €)

DIT que les frais d'acte et autres frais éventuels (géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession et tout document s'y rapportant

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)  
 pour : 16      contre : 3      abstention : 0

**Question n°4 : convention de servitude pour canalisation d'eau pluviale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été nécessaire de déplacer une canalisation d'eau pluviale passant au milieu des parcelles de terrain appartenant à M. et Mme BERNATETS. Les crédits étaient prévus au budget 2016. La canalisation a été déplacée en limite de la propriété BERNATETS sur une longueur de 68 ml sur les parcelles cadastrées AH 474, 647, 648 et 649 appartenant à M. et Mme BERNATETS. Afin de formaliser l'existence de cet ouvrage, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec les propriétaires. La servitude est consentie à titre gratuit. Un acte en la forme administrative sera établi aux frais de la commune.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour signer la convention de servitude nécessaire
- AUTORISE M. le Maire à faire établir l'acte en la forme administrative et à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.
- DIT que les frais d'acte, géomètre, arpentage seront à la charge de la collectivité

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)  
 pour : 19      contre : 0      abstention : 0

**Question n°5 : signature d'une convention entre le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques et les collectivités affiliées pour la gestion des fonctionnaires relevant de la CNRACL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion (CDG) assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au CDG ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du CDG et les attributions respectives du CDG et de la collectivité, ce dernier a fait parvenir un projet de convention (joint en annexe à la présente délibération).

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les attributions respectives de la collectivité et du CDG proposées dans le projet de convention ci-joint.
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)  
pour : 19      contre : 0      abstention : 0

Question n°6 : Décision modificative de crédits n°2 – budget général et budget annexe bar-restaurant
--

Une décision modificative de crédits est nécessaire pour tenir compte de l'économie réalisée sur certains programmes au budget annexe trinquet bar restaurant :

Nature des dépenses	crédit prévu au budget annexe bar restaurant trinquet	devis entreprises	économie
décapage ragréage peinture du frontis du trinquet	8 483,34 €	7 951,60 €	531,74 €
réfection des vestiaires et douches du trinquet	47 916,67 €	22 813,77 €	25 102,90 €
création d'un local à déchet au trinquet bar restaurant	- €	5 000,00 €	- 5 000,00 €
<b>total</b>	<b>56 400,01 €</b>	<b>35 765,37 €</b>	<b>20 634,64 €</b>

à l'article 27638 du budget général un crédit de 56 400 € était prévu à virer au budget annexe trinquet bar restaurant pour financer les programmes au frontis et aux vestiaires.

Ce crédit peut être diminué de 20 634,64 €. Cette somme sera affectée à l'opération 72 - travaux de voirie 2016. En effet, le crédit ouvert au BP. pour les travaux de voirie (50 000 €) est insuffisant. Il sera abondé de 20630 €.

Une consultation d'entreprises est en cours. Le montant exact sera connu lors de l'ouverture des plis.

Les chemins concernés sont : Essustia, Sallenave, Pagolako Borda, Kostabeherea

4 entreprises ont été consultés, la commission MAPA se réunira pour ouvrir les plis le 3 ou le 4/10/16. Répondant à M. Duprat, M. le Maire signale que les travaux d'enrobé sur le CD.257 ne sont pas terminés. L'entreprise doit achever le chantier ces jours-ci.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vote ainsi qu'il suit la décision modificative de crédits n°2 du budget général et du budget annexe trinquet-bar-restaurant :

En conséquence, la décision modificative de crédits du budget général s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Chapitre	opération	Objet de la décision modificative de crédits	Modifications	
	Article			(+)	(-)
<b>DEPENSES</b>	27638	hors opération	virement budget annexe trinquet bar restaurant		20 630,00
	2315	72	voirie 2016	20 630,00	
<b>TOTAL</b>				<b>20 630,00</b>	<b>20 630,00</b>

La décision modificative de crédits du budget annexe trinquet bar restaurant s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Chapitre Article	opération	Objet de la décision modificative de crédits	Modifications	
				(+)	(-)
<b>DEPENSES</b>	2313	10	travaux au frontis du trinquet		530,00
	2313	11	travaux aux vestiaires du trinquet		25 100,00
	2313	12	création d'un local à déchets	5 000,00	
<b>TOTAL</b>				<b>5 000,00</b>	<b>25 630,00</b>
<b>RECETTES</b>	1687		avance du budget général		20 630,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>20 630,00</b>

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)  
pour : 18 contre : 0 abstention : 1

**Question n°7 : Modification des statuts de l'Association d'aide aux personnes âgées Eliza-Hegi**

Monsieur le Maire explique qu'il est apparu nécessaire de revoir les statuts de l'association gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et logement foyer Eliza Hegi pour les adapter au nouvel environnement réglementaire et simplifier son mode de gestion. Tous les partenaires institutionnels dont les communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts. Il donne la parole à Mme DRAGON, Adjointe au Maire pour des explications complémentaires. Celle-ci rappelle que l'ensemble des Maires des communes fondatrices ont été réunies au préalable pour étudier la modification. Les statuts avaient vieilli, les mandats des personnes qui siégeaient avaient la même durée que les mandats électoraux. Il y avait donc des enjeux électifs forts. Le Président était également Maire. Mme C. Daubas et Mme Dragon représentaient la commune de Villefranque.

L'ensemble du fonctionnement a été étudié par une personne qualifiée (membre de l'Adapa) laquelle a dénoncé des incohérences.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. On relève notamment que les membres seront renouvelés par tiers pour les deux ans ; que petit-à-petit les élus seront remplacés par des personnes plus au fait de ce genre d'établissement. Les Maires continueront à siéger et les deux élus communaux le pourront aussi en tant que personne physique.

Sur proposition de M. le Marie, l'assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de l'Association d'aide aux personnes âgées Eliza-Hegi.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)  
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

**Question n°8 : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

M. Roland DAMESTOY, Adjoint au Maire commente les faits marquants 2015 issus du rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux. Le document intégral est en mairie à la disposition des conseillers qui souhaitent le consulter.

- Le syndicat Bil Ta Garbi propose depuis août 2015 à tous les organisateurs d'événements locaux la mise à disposition gratuite de verres réutilisables pour leurs manifestations culturelles, sportives et festives.

- Le 18/9/2015, les 2 syndicats (Bizi Garbia et BI Ta Garbi) de traitement des déchets ménagers du Pays-Basque ont annoncé leur rapprochement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Le ministère de l'écologie a attribué fin novembre 2015 au syndicat Bil Ta Garbi la distinction Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage ».

- Mise en service d'une unité de valorisation organique ainsi le taux de valorisation des ordures ménagères résiduelles sur l'année 2015 est de 50 % soit 1707 tonnes (0 % jusqu'en 2013).
- Une nouvelle obligation réglementaire impose la sécurisation des hauts de quais de déchargement dans les déchèteries.
- En 2015, la performance de collecte des emballages en verre enregistre une légère progression passant de 35 à 36 kg/an/habitant. L'objectif est d'atteindre + 5 kg d'ici 2017. Aujourd'hui, 4 % des emballages en verre sont jetés dans les ordures ménagères soit environ 12 kg/an/habitant Ceci représente à l'échelle de Bil Ta Garbi un surcoût de traitement annuel de plus de 400 000 €.
- Depuis 2005, des composteurs individuels sont distribués par la Communauté moyennant une participation de 10 € de l'usager. Pour 2015, le taux d'équipements des foyers en habitat individuel est de 40 %.
- C. Daubas, Conseillère municipale évoque les erreurs de tri.
- R. Damestoy : c'est surtout le verre qui fait l'objet d'erreurs de tri, c'est dommage car il est recyclable et les erreurs coûtent cher car les ordures doivent être retriées
- C. Mailharraincin, Adjoint au Maire : il a fallu installer un système de vidéo-surveillance à la déchèterie car les vols et le vandalisme étaient fréquents.
- C. Daubas : on pourrait inciter les habitants à plus de citoyenneté, insister sur le surcoût
- R. Damestoy : j'ai fait un article sur la collecte du verre, il est passé dans le journal municipal
- M. Saint-Estevan : il y a beaucoup de communication sur le sujet
- S. Duprat : dans la région parisienne, j'ai vu des tas d'immondices au bord des routes, il y a un gros travail à faire
- C. Mailharraincin : 13 000 €/an, c'est le coût des réparations consécutives aux vols et vandalisme à la déchèterie.
- R. Damestoy : le syndicat Bil Ta Garbi intervient auprès des scolaires pour leur donner des informations.

**Question n°9 : compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations**

Date	Nature de la décision	Montant
20/7/2016	Achat d'un vidéo projecteur pour l'école publique à la Sté ERLEA	1 860 € TTC
11/8/2016	Commande des travaux de décapage et ragréage du fronton du trinquet à la Sté EIFFAGE	6 565.60 € HT (budget annexe)
11/8/2016	Commande des travaux de peinture du mur de frappe du trinquet à la Sarl ORONOZ	1 386 € HT (budget annexe)
1/8/2016	Commande des travaux d'aménagement de WC handicapé et divers travaux dans les vestiaires et douches du trinquet à la Sté CARRERE	HT 17 982.45 € (budget annexe)
1/8/2016	Commande des travaux d'électricité aux vestiaires et douches du trinquet à la Sté H2 Océan	1 179.32 € HT (budget annexe)
1/8/2016	Commande des travaux d'électricité pour le local de rangement à la maison pour tous à la Sté H2 Océan	851.40 € TTC
1/8/2016	Commande des travaux de plomberie pour les vestiaires et douches du trinquet à la Sté Laillé	2 829 € + 823 € HT (budget annexe)
1/8/2016	Commande des travaux de charpente et plancher pour création d'un local de rangement à la maison pour tous à la sté Lauak Bat	1 169.58 € TTC
1/8/2016	Commande des travaux de plâtrerie pour création d'un local de rangement à la maison pour tous à la sté Sanzberro	4 132.80 € TTC
1/9/2016	Signature d'un contrat de maintenance du matériel informatique de la mairie avec la Sté Virtuel Développement	234 € par trimestre

- C. Mailharraincin, Adjoint au Maire : le vidéo projecteur est numérique, ce qui explique son coût. C'est un choix préconisé au niveau scolaire. On a préféré différer un peu les équipements pour acheter ce matériel.

**Question n°10 – questions diverses** : Néant

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 h 20.

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,  
le 4 octobre 2016  
Le Maire, Robert DUFOURCQ



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE  
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2016**

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2016/01 à n° 2016/07

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette					
BEHOTEGUY Nathalie					
BISAUTA Joël					
CAZENAVE Laurence					
DAMESTOY Roland					
DAUBAS Catherine					
DRAGON Dominique					
DUFOURCQ Robert					
DUPRAT Sébastien					
FERNANDEZ Laurence					
FOURMEAUX Nicole			P. LARROUDE		
GOUTENEGRE Alain			S. DUPRAT		
LARROUDE Patricia					
MAILHARRAINCIN Christian					
MARTIARENA Manuel					
SABAROTS Christian					
SABATOU Claude					
SAINT-ESTEVEN Marc					
SALLABERRY Marie- Thérèse					